



---

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE v3 février 2018**  
**DU 1<sup>ER</sup> COMITE TECHNIQUE SUR L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES**

---

**Date:** 8-9 février 2018

**Site:** Savoy Hotel, Beau Vallon, Seychelles

**Horaire:** 9:00–17:00 tous les jours

**Président:** Mme Kim Jung-re Riley (Présidente de la CTOI)

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ET APPROBATION DU PRÉSIDENT**
- 2. LETTRES DE POUVOIRS**
- 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS DE LA SESSION**
- 5. CONTEXTE DE LA CRÉATION DU CTEP**  
*Bref résumé de la Résolution 16/03 « sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances et la création du CTEP » (pas de version papier).*
- 6. PROGRÈS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU SECOND COMITÉ D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES**  
*Lors de S21, La Commission a pris connaissance du document IOTC-2017-S21-08 Rev1 qui présente les progrès dans la mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du 2e Comité d'évaluation des performances de la CTOI (IOTC-2016-PRIOTC02-R) et a recommandé que ce sujet soit discuté lors de la réunion du CTEP. Le document 08-Rev1 a été mis à jour et est disponible en tant que document IOTC-2018-TCPR01-02.*
- 7. RAPPORT SUR LES COÛTS ET BÉNÉFICES DE MAINTENIR LE LIEN INSTITUTIONNEL AVEC LA FAO**  
*Synthèse des rapports sur les coûts et bénéfices de la relation de la CTOI avec la FAO. Le document IOTC-2016-S20-05 sera présenté par M. Glenn Hurry (consultant de la CTOI) et le document IOTC-2016-S20-INF01 sera présenté par l'UE.*
- 8. FORMULATION D'UNE RECOMMANDATION À LA COMMISSION RELATIVE AU LIEN INSTITUTIONNEL AVEC LA FAO**  
*Les termes de référence du CTEP (joint à cet ordre du jour) demandent au CTEP de formuler une recommandation à la Commission visant à décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante. Si nécessaire et approprié afin d'adopter un Accord en tant qu'entité juridique indépendante, le comité technique peut proposer de mettre fin à l'Accord CTOI, conformément à l'article XXII de l'Accord actuel.*
- 9. PRÉPARATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**  
*Les termes de référence du CTEP demandent au CTEP de préparer un programme de travail avec des actions concrètes sur les recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances, y compris les priorités, les échéanciers proposés, les budgets.*
- 10. CONSIDÉRATION DES MESURES DE GESTION RELATIVES À L'APPLICATION**  
*Lors de S21, la Commission a demandé au CTEP de considérer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités INN au niveau mondial et d'en faire rapport à la Commission. (Le Secrétariat soumettra une brève présentation sur cette question).*
- 11. AUTRES QUESTIONS**
- 12. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LA PROCHAINE RÉUNION**
- 13. ADOPTION DU RAPPORT**

**TERMES DE REFERENCE – COMITÉ TECHNIQUE SUR L'ÉVALUATION DES  
PERFORMANCES**

**(ISSUS DE LA RÉOLUTION 16/03 - Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des  
performances)**

Un Comité technique est établi, avec les termes de référence suivants :

1. Préparer un plan de travail avec des actions concrètes sur les recommandations du rapport du Comité d'évaluation des performances, y compris les priorités, les échéanciers proposés, les budgets.
2. Élaborer un nouveau texte pour l'Accord CTOI en tenant compte des recommandations du PRIOTC02 et avec sur la portée suivante:
  - a) Élaborer une proposition de texte pour l'Accord CTOI, qui prenne en compte les principes modernes de la gestion des pêches.
  - b) Élaborer un programme de travail pluriannuel qui décrive les questions prioritaires spécifiques à discuter, en utilisant l'analyse juridique proposée dans le rapport du PRIOTC02, pour informer les discussions du comité technique.
  - c) Élaborer des propositions pour permettre la participation de tous les acteurs de la pêche de la CTOI.
  - d) Toutes les CPC qui le souhaitent devraient participer au comité technique et des fonds devraient être mis à disposition pour aider à la participation des États côtiers aux réunions du comité technique.
  - e) Le comité technique devrait se réunir au moins une fois par an et, dans la mesure du possible, travailler par voie électronique entre deux sessions.
3. Faire une recommandation à la Commission pour décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique distincte et, selon les besoins et comme une question de la plus haute priorité, entamer des consultations avec la FAO. Si nécessaire et approprié afin d'adopter un Accord en tant qu'entité juridique indépendante, le comité technique peut proposer de mettre fin à l'Accord CTOI, conformément à l'article XXII de l'Accord actuel.
4. Rappporter et faire des recommandations à la Commission, le cas échéant, sur les progrès concernant la résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*.
5. Lors de l'élaboration des amendements proposées à l'Accord actuel et de la production des projets de recommandations, tenir compte des contributions des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes de la CTOI et des autres acteurs de la pêche de la CTOI.
6. Le Comité technique effectuera son travail selon le programme de travail suivant :

2016–17	2017–18	2018–19
Réunions en intersessions pour discuter des modifications proposées à l'Accord, y compris un projet de texte, et recommandation à la Commission pour décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique distincte, à la réunion annuelle en 2018.	Réunions en intersessions pour poursuivre la discussion des amendements proposés à l'Accord, et élaborer des propositions consolidées de texte pour l'Accord, qui serviront comme texte de base pour les négociations lors des réunions futures.	Réunions en intersessions pour finaliser, si possible, les propositions d'amendements à l'Accord. Présenter le texte final de la proposition d'Accord, pour adoption.